

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLAINE-D'ARGENSON
DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Version n°3 du 14/10/2022 (Applicable au 1^{er} janvier 2023)

Demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____@_____

Type d'aide sollicitée *(Cochez la case correspondante)*

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aide pour l'équipement des apprentis | <input type="checkbox"/> Aide pour la formation à la conduite - Permis AM <input type="checkbox"/> Permis B <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Aide pour l'adhésion à une association | <input type="checkbox"/> Aide pour l'apprentissage de la natation |

Voir au verso les modalités d'attribution des aides facultatives du CCAS et les justificatifs à fournir

Date

Demande accordée

Demande refusée

Signature demandeur

Observations : _____

Date et signature Président / Vice-Président CCAS

Type d'aide	Bénéficiaires	Modalités et conditions d'attribution	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
Aide pour l'équipement des apprentis (Vêtements de travail, outillages)	Apprenti(e)s ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sans condition de ressources. Une seule aide attribuée pour toute la durée de l'apprentissage.	Montant des dépenses d'équipement dans la limite de 200 €.	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Contrat d'apprentissage • Factures d'achats des équipements de travail • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis AM)	Personnes âgées de 14 à 25 ans, ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 €) Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 100 €	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture auto-école • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis B)			Montant des dépenses engagées dans la limite de 200 €,	
Aide pour l'adhésion à une association culturelle ou sportive (Coûts d'adhésion ou frais de licence sportive)	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 €) Une seule aide attribuée par demandeur. Pas de condition d'âge.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 25 €	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Carte d'adhérent avec cachet administratif de l'association ou licence sportive pour l'année en cours. • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour l'apprentissage de la natation	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 €) Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 50 € (si QF inférieur à 900 €).	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Certificat de scolarité • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture centre aquatique • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire

Le QF (coefficient familial) est celui calculé par les organismes chargés de verser les aides financières à caractère familial ou social (CAF ou MSA) et doit être justifié par le demandeur par le biais d'une attestation délivrée par ces organismes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au versement d'une aide sociale. Les données collectées par le CCAS de la commune de Plaine-d'Argenson sont celles du présent formulaire. Le CCAS de la commune de Plaine-d'Argenson est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels communaux habilités de la commune de Plaine-d'Argenson.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser au Président du CCAS, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : CCAS de Plaine-d'Argenson – 1 Place de la Mairie – 79360 PLAINE-D'ARGENSON